DEPARTEMENT DES LANDES

pays d'ORTHE et ARRIGANS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ORTHE
Modif n°2

Pièce 4.B : Règlement graphique - Peyrehorade

Échelle : 1 / 5 000

Janvier 2025

4 36 3020

Historique des procédures:
- PLUi approuvé le 03/03/2020
- MS1 approuvée le 26/04/2022
- Modif 1 approuvée le 15/11/2022

ARTELIA
Agence de Pau
Hélioparc - 2, avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24

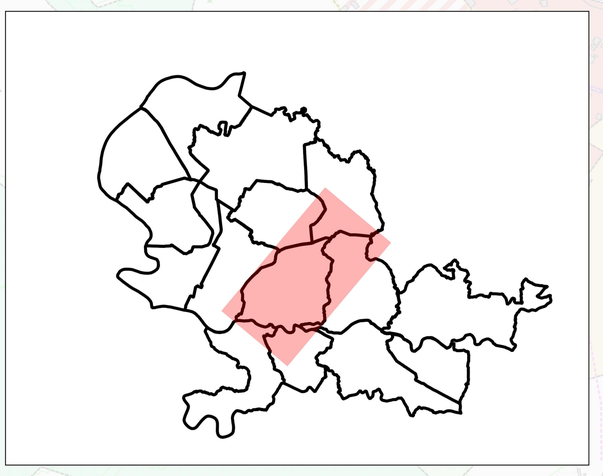

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-PEYR	Extension équipement	Commune de Peyrehorade
2-PEYR	Création zone d'équipement	Commune de Peyrehorade
3-PEYR	Aménagement du carrefour	Commune de Peyrehorade
4-PEYR	Jardins collectifs	Commune de Peyrehorade
5-PEYR	Création de voirie	Commune de Peyrehorade
6-PEYR	Création de stationnement	Commune de Peyrehorade
7-PEYR	Extension des équipements scolaire	Commune de Peyrehorade
8-PEYR	Elargissement de la voirie	Commune de Peyrehorade
9-PEYR	Elargissement de la voirie	Commune de Peyrehorade
10-PEYR	Elargissement de la voirie	Commune de Peyrehorade

Les zones du PLUi

Zones urbaines
- UAh : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Hastingues
- UAo : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Oeyregave
- UAp : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Peyrehorade
- UAs : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Sorde-l-Abbaye
- UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBI : Centre-bourg historique de Labatut
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UT : zone urbaine à vocation d'activités équines et touristiques
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UXa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle
- UZa : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome
- UZzac : ZAC Sud des Landes d'Hastingues

Zones à urbaniser
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUi
- AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- AU20 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
  - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
  - Ns : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
  - Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
  - Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
  - Nl : Secteurs dédiés aux activités sportives ou de loisirs
  - Nlm : Secteurs dédiés à la pratique de loisirs pour véhicules motorisés
  - Nlr : Secteur dédié aux activités de restauration
  - Nm : Secteur dédié au stand de tir du ministère des armées
  - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
  - Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
  - Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
  - Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
  - Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre
  - As : Secteur dédié à l'hébergement de saisonniers agricoles : de type habitation légère de loisir
  - At : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L-151-23 du CU
- Alignement de bati structurant l'espace public
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou CDNPS au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations
- Report de PPRI
- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Périmètre de protection de Monument historique
- Canalisation de gaz
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi
- Marge de reculement en application de l'article L.111-6 du CU